



**Rédaction d'un programme d'actions
« Territoire Econome en Ressources » (TER)
pour le pays de Fougères**

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Marché en procédure adaptée

MARCHE N° 2018-08

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées au : **11/01/2019 à 15h**

SOMMAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION	1
ARTICLE 1 - Identification de la Collectivité.....	3
ARTICLE 2 - Procédure de passation du marche	3
ARTICLE 3 - Définition des prestations.....	3
3.1 - OBJET DU MARCHE.....	3
3.2 - FORME DU MARCHE.....	3
ARTICLE 4 - Caractéristiques principales	3
4.1 - VARIANTES.....	3
ARTICLE 5 - duree du marche ou delai d'exécution	3
ARTICLE 6 - DELIVRANCE DU DOSSIER	3
ARTICLE 7 - Conditions relatives au marche	4
7.1 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES	4
7.2 - FINANCEMENT ET PAIEMENT DU MARCHE	4
7.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS, DE FOURNISSEURS OU DE PRESTATAIRES DE SERVICES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	4
ARTICLE 8 - Présentation de la candidature	4
ARTICLE 9 - Conditions de participation.....	5
ARTICLE 10 - Conditions de remise des offres	5
10.1 - CONDITIONS DE DELAIS	5
10.2 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	6
10.3 - CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	6
10.3 - CONTENU DES OFFRES	7
ARTICLE 11 - Phase de négociation.....	8
ARTICLE 12 - Examen des offres	8
ARTICLE 13 - Documents à fournir à l'attribution.....	9
ARTICLE 14 - Infructuosité.....	10
ARTICLE 15 - Autres renseignements.....	10
15.1 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
15.2 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
15.3 - MARCHE NEGOCIE SUSCEPTIBLE D'ETRE PASSE ULTERIEUREMENT	10

ARTICLE 1 - Identification de la Collectivité

Nom de l'organisme SMICTOM du Pays de Fougères	Pouvoir adjudicateur Olivier MOCE : Président du SMICTOM
Adresse : ZA de l'Aumaillerie	Code Postal : 35 133
Localité/Ville : Javené	Pays : France
Téléphone : 02-99-94-34-58	Télécopieur : 02-99-99-35-90
Courrier électronique (courriel) : accueil@smictom-fougères.fr	
Profil d'acheteur : http://www.megalis.org	

ARTICLE 2 - Procédure de passation du marché

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

ARTICLE 3 - Définition des prestations

3.1 - OBJET DU MARCHÉ

Rédaction d'un plan d'action visant à faire du pays de Fougères un Territoire Econome en Ressources.

3.2 - FORME DU MARCHÉ

Marché ordinaire.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

4.1 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXÉCUTION

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 9 mois, hors période de prise de décision par le SMICTOM du Pays de Fougères.

Le titulaire devra avoir terminé l'étude de préfiguration et la rédaction du plan d'action au plus tard en septembre 2019.

ARTICLE 6 - DELIVRANCE DU DOSSIER

Le dossier de consultation (DCE) est remis gratuitement à chaque Candidat. Le DCE est composé des documents suivants :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- Règlement de Consultation (RC),
- Acte d'Engagement (AE),
- Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),

Adresse de retrait des dossiers :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://www.megalisbretagne.org> ou communiqué sur demande écrite au SMICTOM du Pays de Fougères, à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 7 - Conditions relatives au marché

7.1 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES

Le titulaire devra justifier la constitution d'une **garantie à première demande** pour tout ou partie du remboursement d'une avance forfaitaire demandée au SMICTOM. L'avance forfaitaire ne pourra être mandatée qu'après constitution de cette garantie à première demande.

7.2 - FINANCEMENT ET PAIEMENT DU MARCHÉ

Le marché est financé sur la Section « Fonctionnement » du budget général du SMICTOM du Pays de Fougères, (recettes issues de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; recettes issues des Eco Organismes et de la revente des matériaux valorisables).

Il fait l'objet d'une subvention par l'ADEME Bretagne dans le cadre de son appel à projet « Territoires économes en ressources ».

Les modalités de paiement du présent marché suivent les dispositions décrites dans le CCATP.

Une **avance forfaitaire** (subordonnée à la constitution d'une garantie à première demande) peut être demandée par le Titulaire du marché.

Le marché, traité sur la base de prix forfaitaire est à indiquer dans l'acte d'engagement suivant les conditions définies au CCATP.

7.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS, DE FOURNISSEURS OU DE PRESTATAIRES DE SERVICES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

ARTICLE 8 - Présentation de la candidature

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidatures devront comporter les renseignements prévus à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

En cas de candidature d'un groupement, les renseignements demandés devront être produits par chacun des membres dudit groupement.

Le Candidat, ou chacun des membres du groupement (le cas échéant) produira :

- La **lettre de candidature** (formulaire type **DC1 à jour** disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4> ou sur papier libre).
- La **déclaration du Candidat** individuel ou du membre du groupement (formulaire type **DC2 à jour** disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4> ou sur papier libre).
- En cas de sous-traitance, un acte spécial pour la présentation d'un sous-traitant (formulaire type DC4 mise à jour au 25/08/2014 disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4> ou sur papier libre). Il a pour objet de demander au pouvoir adjudicateur l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 9 - Conditions de participation

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

- Indication concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans ;
- Indication concernant les effectifs du Candidat pour chacune des 3 dernières années ;
- Indication sur le matériel et l'équipement technique dont le Candidat dispose pour l'exécution des prestations du présent marché.
- Liste des principales fournitures et services, objets des présents marchés effectués sur 3 ans.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 10 - Conditions de remise des offres

10.1 - CONDITIONS DE DELAIS

La date limite de réception des offres est fixée au 11 janvier 2019 à 15h.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

10.2 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre des candidats doivent être rédigés entièrement **en langue française**.

Les Candidats transmettront leur dossier (candidature et offre) :

1 – sur support papier sous pli cacheté portant la mention :

NE PAS OUVRIR PA 2018-08 TER

Les candidatures et les offres devront être remises contre récépissé à **l'adresse susmentionnée** ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception de manière à être reçues par le Secrétariat avant la date et l'heure fixées pour la remise des offres.

2 – par transmission électronique sur la plateforme de dématérialisation <https://www.megalisbretagne.org>.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation du dossier en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le Candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres sera ouverte.

10.3 - CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.megalisbretagne.org>. Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

CONTRAINTES INFORMATIQUES

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

10.3 - CONTENU DES OFFRES

Au titre de la **remise des candidatures**, les Candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées au Règlement de Consultation (RC).

Au titre de la **remise des offres** par les Candidats, le projet de marché comprendra :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** dûment complété daté et signé sous la mention manuscrite "Lu et Approuvé", avec ses annexes ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)**, daté et signé sous la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
- Un **devis descriptif** et estimatif détaillé
- Le **Mémoire explicatif et justificatif** détaillant les dispositions envisagées par le Candidat pour l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (méthodologie, moyens consacrés, calendriers avec phases et rencontres prévues). Ledit mémoire ne devra pas dépasser 10 pages, auxquelles peuvent être jointes des annexes ;

Un **Bordereau des Pièces Remises** sera joint par le Candidat et détaillera le contenu du dossier de l'offre et du projet de marché.

ARTICLE 11 - Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres. Les négociations menées pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats. A l'issue de cette phase de négociation qui se déroulerait **le jeudi 24 janvier 2019**, un nouveau classement sera effectué. L'examen des offres sera effectué à partir des éléments fournis par le Candidat **notamment le mémoire technique** demandé dans le CCATP.

ARTICLE 12 - Examen des offres

Avant toute négociation et classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

Les offres inappropriées sont des offres qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Les offres irrégulières sont des offres incomplètes ou qui ne respectent pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Les offres inacceptables sont des offres qui ne respectent pas la réglementation en vigueur ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation des besoins à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des **critères pondérés** suivants :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE :	60 %
Methodologie, dont animation de la démarche et fourniture du rapport	30%
Qualification des intervenants	15%
Références du prestataire	10%
Cohérence de l'échéancier dans le respect des délais	5%
VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS :	40 %

Au vu de ces critères d'attribution, le SMICTOM procède à un examen comparatif des offres puis établit un classement par ordre décroissant de l'ensemble des offres.

Valeur Technique :

Les candidats doivent décrire et argumenter les éléments du mémoire technique précisé au CCATP.

Les valeurs techniques et administratives des candidats seront notées sur 5 (0 : note la plus basse, 5 : note la plus haute) et multipliées par le coefficient de pondération concerné.

Valeur financière :

Le coût global de la prestation est évalué en fonction des prix réellement supportés par la Collectivité, et fixés dans le détail financier annexé à l'Acte d'Engagement. Ce coût global tient compte de l'organisation générale de la prestation.

La valeur financière des Candidats est notée de la façon suivante :

[coût global du moins disant acceptable / coût global de l'offre à noter] multiplié par le coefficient de pondération concerné.

Si une offre est écartée au motif qu'elle est anormalement basse, le prix de référence est celui de l'offre moins disante suivante.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 13 - Documents à fournir à l'attribution

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

ARTICLE 14 - Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

ARTICLE 15 - Autres renseignements

15.1 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

15.2 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée par les candidats à l'adresse mentionnée à cet effet dans l'avis de publicité et parvenir au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

15.3 - MARCHE NEGOCIE SUSCEPTIBLE D'ETRE PASSE ULTERIEUREMENT

En application des dispositions de l'article 30-I-7° du décret relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Fait à Javené, le
Le Pouvoir Adjudicateur,